0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
10 ESPLANADE ANITA CONTI
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/03/2024
Réuni le : 02/04/2024
Sous la présidence de : Christophe Briand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Installations frigorifiques :
Contrat d'entretien des installations frigorifiques avec la société JD EUROCONFORT.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Briand
Prénom : Christophe
Signé le : 03/04/2024 10:59:45

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

JD Euroconfort
Froid Industriel - Climatisation - Grandes Cuisines

Siège et bureaux :
Ecopôle Sud-Est / 13, rue de l'Oseraie / 35510 Cesson-Sévigné
✆ 02 99 26 92 92 / j.d.euroconfort@jd-euroconfort.fr

CCP 463 300 J / CIO Rennes Est IBAN FR 76 3004 7141 1500 0300 7260 190 - BIC : CMCIFRPP
N° ICS : FR 87 ZZZ 546 300
Snefcca n° 14 / qualifications : Qualicuisines / Qualiclima A - CA 101 - Clim201 - PAC301 - Qualifroid A - G2.101MU
Attestation de capacité qualiclimafroid n° 12031 en application de l'art. R.543-99 du code de l'environnement

LYCÉE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCÉE
35170 BRUZ

Cesson Sévigné,
Le 21 février 2024

Nos réf : CE24-031 FD/SL
Objet : Contrat d'entretien

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-après notre proposition concernant le contrôle et l'entretien régulier des équipements frigorifiques pour l'établissement :

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCÉE
35170 BRUZ

En formule F2.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

François DANILO

Paraphe

13 RUE DE L'OSERAIE – 35510 CESSON-SEVIGNE
☎ **02.99.26.92.92**
j.d.euroconfort@jd-euroconfort.fr

CONTRAT D'ENTRETIEN
Matériel frigorifique

FORMULE F2

Entre le :

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCÉE
35170 BRUZ

d'une part,

Et la :

SOCIETE JD EUROCONFORT
13 RUE DE L'OSERAIE
35 510 CESSON SEVIGNE

Représentée par Monsieur DANILO d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Paraphe

SOMMAIRE

1. OBJET DU CONTRAT 4
2. NATURE DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS 4
3. TYPE DE CONTRAT 4
4. REMPLACEMENT DES PIECES ET REPARATIONS 4
5. RESERVES 4
6. DEPANNAGES HORS VISITES PROGRAMMEES 5
7. RAPPORT DE VISITE 5
8. CONTROLE DES DEPLACEMENTS 5
9. DETAIL D'EXECUTION 5
   - 9.1. Opérations d'entretien général 5
   - 9.2. Opérations d'entretien sur le matériel électrique 6
   - 9.3. Opérations d'entretien sur le matériel de préparation 6
   - 9.4. Opérations d'entretien sur le matériel de distribution chauffant 6
   - 9.5. Opérations d'entretien sur le matériel de laverie 7
   - 9.6. Opérations d'entretien sur matériel frigorifique 7
   - 9.7. Opérations d'entretien sur les matériels fonctionnant au gaz 7
   - 9.8. Opérations non comprises dans le présent contrat 8
   - 9.9. Informations 8
     - 9.9.1. Rappel des obligations pour les matériels frigorifiques contenant du fluide frigorigène 8
     - 9.9.2. Descriptif produit anti légionelle 8
10. CLAUSE GENERALE 9
11. INDEMNISATION 9
12. RESILIATION 9
13. DUREE DU CONTRAT 10
14. FACTURATION 10
15. LITIGE 10
16. REVISION DE PRIX 10
17. APPROBATION 11
18. LISTE DU MATERIEL 12
19. MANDAT DE PRELEVEMENT A COMPLETER 13

Paraphe

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but d'assurer le contrôle et l'entretien réguliers du matériel et vérifier son bon état de fonctionnement en début de contrat ainsi que sa maintenance.

2. NATURE DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'entretien des installations sera effectué selon le détail d'exécution de l'article 9 et la liste du matériel de l'article 18.

3. TYPE DE CONTRAT

Ce qui est compris au contrat *:*

- 2 visites d'entretien par an, sauf pour les deux fontaines,
- 1 visite d'entretien par an pour les deux fontaines,
- Dépannage 24h/24 et 7jours/7, sauf pour les 2 fontaines,
- La main d'œuvre, la prise en charge et les déplacements des dépannages.

Ce qui n'est pas compris au contrat :

- Les pièces de rechange fournies lors des visites ou lors des dépannages après la période de garantie
- Les produits d'entretien.

4. REMPLACEMENT DES PIECES ET REPARATIONS

Si au cours de la période contractuelle, des remplacements de pièces, des réparations ou travaux autres que ceux prévus en annexe s'avèrent nécessaires à la remise en bon état de fonctionnement ou de conformité du matériel concerné, il sera établi un devis soumis à l'approbation du client.

La fourniture des pièces détachées d'usure normale sera facturée au prix catalogue, sans devis préalable.
Le prestataire apportant constamment des perfectionnements à ses matériels, se réserve le droit de remplacer éventuellement les pièces défectueuses ou usées par des pièces de même utilité.
Dans l'hypothèse où le prestataire constate l'urgence de procéder à la réparation ou au changement des pièces susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou du matériel, il sera procédé, avec l'accord du client, à la réparation. Ces fournitures et interventions exceptionnelles feront l'objet d'une feuille d'attachement qui sera signée par le client ; annexée éventuellement d'un bon de commande.
Dans l'hypothèse où le client refuserait la réparation, le prestataire adressera au client un rapport soulignant la nécessité de changer les pièces défectueuses et les risques encourus en cas de non-changement. La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en cas d'accident.

5. RESERVES

Sont exclus de ces types de contrat, les frais exceptionnels occasionnés par les travaux nécessités pour la remise en état éventuelle, totale ou partielle des matériels à la suite de dégâts ou avaries graves consécutifs à la faute, la malveillance, la négligence de la part ou du fait de l'utilisateur ou des tiers, de l'incendie, de l'humidité permanente ou accidentelle, du mauvais état des lieux, des émanations chimiques, des agents atmosphériques et en général de tout événement de cas fortuit ou de force majeure.

Paraphe

6. DEPANNAGES HORS VISITES PROGRAMMEES

Outre les contrôles et entretiens prévus au présent contrat, le prestataire s'engage à procéder dans les meilleurs délais possibles, et en cas d'urgence dans un délai maximum de six heures, aux interventions motivées par une demande de réparation émanant du client, confirmée par un bon de commande.

Les techniciens du prestataire ne pouvant disposer en permanence de la totalité des pièces de tous modèles, il est demandé au client d'assortir sa demande de dépannage du maximum de renseignements sur les symptômes de la perturbation, afin de réduire au minimum les déplacements secondaires pour recherche de pièces.
S'il s'agit d'interventions sur du matériel recevant des produits surgelés, ce délai d'intervention sera réduit dans la mesure du possible.

7. RAPPORT DE VISITE

A la fin de chaque visite, le client ou son représentant signera le rapport conjointement avec le technicien l'ayant effectué. Ce rapport dressera un bilan complet des matériels entretenus et permettra au client de connaître à l'avance les éventuelles dépenses de maintenance à venir.

8. CONTROLE DES DEPLACEMENTS

Lorsque les techniciens du prestataire se rendront chez le client, soit pour procéder aux visites d'entretien, soit pour procéder à une intervention, ils devront faire signer une feuille d'attachement au directeur de l'Entreprise cliente, ou à son mandataire mentionnant :

1) La date d'intervention,
2) L'heure d'arrivée, heure de départ,
3) Le motif de l'intervention,
4) Le matériel concerné,
5) Les pièces fournies,
6) Si la réparation nécessite un devis ou une commande de pièces,
7) Les observations éventuelles du client.
8) Le registre des mouvements de fluides sera rempli (Registre à conserver 5 ans après la visite)
9) Le certificat d'étanchéité de l'installation sera délivré. Selon la catégorie de l'installation décrit à l'article 9, chapitre Information, un ou plusieurs contrôles d'étanchéité pourront être réalisés indépendamment du présent contrat.
10) La visite sera consignée au registre de sécurité.

Un double de cette feuille devra être remis à la direction ou à son représentant par notre technicien, au moment de son départ. Le rapport du technicien donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu qui sera envoyé au client ou à sa direction en cas de nécessité.

9. DETAIL D'EXECUTION

9.1. OPERATIONS D'ENTRETIEN GENERAL

- Vérification des robinetteries d'eau chaude et d'eau froide,

- Remplacement des joints sur robinetterie EC/EF sur appareils de cuisson (à l'exception de tout autre joint),
- Vérification des portes de fours,
- Vérification, nettoyage, graissage de tous les organes mécaniques (articulations de portes de four, poignées, couvercles, basculement sauteuses...),
- Vérification des butées d'arrêt et de l'équilibrage des couvercles,
- Contrôle réglage et graissage de toutes autres pièces mobiles sur appareils, machines ou meubles,
- Démontage des habillages,
- Vérification des calorifuges,
- Vérification des visseries et remplacement,
- Vérification des piétements de tables, plonges et appareils,
- Vérification, graissage des roues de l'ensemble des chariots de manutention, débarrassage, chauffant et froid,

9.2. OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR LE MATERIEL ELECTRIQUE

- Vérification des coupures, essais de régulation de chauffe,
- Contrôle des contacteurs,
- Contrôle des thermiques,
- Resserrage des diverses connexions et bornes,
- Mesures d'isolement des fileries, contrôle et recherche des masses,
- Etat de serre-câble, des boîtiers de raccordement et des câbles souples d'alimentation,
- Mesure des résistances,
- Vérification des sections de distribution,
- Nettoyage des parties magnétiques des contacteurs,
- Remise en place de la petite serrurerie et boulonnerie diverses,
- Resserrage des masses.

9.3. OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR LE MATERIEL DE PREPARATION

- Vérification des coupures,
- Contrôle des commutateurs, contacteurs et thermiques,
- Resserrage des diverses connexions et bornes,
- Etat de serre-câbles, des boîtiers de raccordement et des câbles souples d'alimentation,
- Remplacement éventuel des témoins lumineux,
- Mesure des résistances et remplacement des fusibles,
- Graissage, vidange éventuelle des bains d'huile,
- Vérification des moteurs électriques et transmissions,
- Réglages des moteurs,
- Vérification des commandes, des protections et des relais,
- Nettoyage des organes électriques de commande.

9.4. OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR LE MATERIEL DE DISTRIBUTION CHAUFFANT

- Vérification des coupures,
- Contrôle des commutateurs, contacteurs et thermiques,
- Resserrage des diverses connexions et bornes,
- Mesures d'isolement et isolement partiel éventuel des fileries,

études et installations frigorifiques - conditionnement de l'air / ventilation - installation de cuisines professionnelles
sas au capital de 200 000 € / Siret 398 254 375 00023 / RCS Rennes B 398 254 375 / N° TVA intracommunautaire FR 72 398 254 375 000 23 / Code APE 3320 B

- Etat des serre-câbles, de boîtiers de raccordement et des câbles souples d'alimentation,
- Remplacement éventuel des témoins lumineux,
- Mesures des résistances et remplacement des fusibles,
- Graissage,
- Remise en place de la petite visserie,
- Habillage et boulonnerie,
- Nettoyage des robinets automatiques d'eau (bain-marie).

9.5. OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR LE MATERIEL DE LAVERIE

- Vérification de l'état général de la carrosserie, des rideaux, filtres, propreté machine et vaisselle,
- Vérification des alimentations électriques, eau (température et pression),
- Contrôle des sécurités d'ouverture des portes et capots,
- Vérification des circuits hydrauliques, de l'état des tuyauteries, de l'étanchéité,
- Vérification et contrôle des circuits de commande : programmateurs, contacteurs, thermostats, électrovannes, intensités,
- Contrôle de l'isolement des résistances et moteurs,
- Détartrage de la machine et du surchauffeur si nécessaire, nettoyage des pressostats,
- Vérification du circuit de lavage et rinçage des rampes, jets, tourniquets, contrôle des températures,
- Vérification des écoulements,

9.6. OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR MATERIEL FRIGORIFIQUE

- Nettoyage des condenseurs, soufflage,
- Graissage du moteur et ventilateurs,
- Nettoyage évaporateurs, vérification dégivrage,
- Vérification des appareils de contrôle et régulation,
- Contrôle pression HP/BP, tirage au vide de l'installation, contrôle fuites,
- Vérification des fermetures de porte et joints d'étanchéité,
- Rapport sur l'état intérieur des chambres ou armoires,
- Vérifications électriques,
- Les compléments de charges nécessaires fluide frigorigène, des installations ou équipements, seront effectuées. Le fluide frigorigène utilisé sera facturé séparément avec les fournitures consommées lors du contrat d'entretien,
- Elaboration d'un certificat périodique d'étanchéité chaque fois que nécessaire.

9.7. OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR LES MATERIELS FONCTIONNANT AU GAZ

- Contrôle combustion,
- Vérification de l'étanchéité des canalisations,
- Remplacement des joints défectueux,
- Graissage des robinetteries gaz,
- Vérification et nettoyage des prises d'air et des venturis,
- Nettoyage et réglage des injecteurs, veilleuses, brûleurs,
- Réglage des ralentis,
- Vérification et réglage des valves de sécurité et des thermostats,
- Dépose des plaques coup de feu, nettoyage des carneaux et feuillures,
- Contrôle et réfection éventuelle des garnitures,

études et installations frigorifiques - conditionnement de l'air / ventilation - installation de cuisines professionnelles
sas au capital de 200 000 € / Siret 398 254 375 00023 / RCS Rennes B 398 254 375 / N° TVA intracommunautaire FR 72 398 254 375 000 23 / Code APE 3320 B

- Remplacement des petites visseries (façades...),
- Contrôle et graissage des articulations des portes de fours, couvercles de marmites, sauteuses...
- Essai général de fonctionnement.

N.B. Cette liste de travaux d'entretien systématique est limitative. Tous les travaux non compris dans cette liste, et dont l'exécution sera demandée, feront l'objet de facturation en supplément.

9.8. OPERATIONS NON COMPRISES DANS LE PRESENT CONTRAT

- Le nettoyage extérieur des appareils,
- Les réparations consécutives à des actes de maladresse ou de brutalité, ou toute manœuvre anormale des appareils,
- Les réparations consécutives aux explosions, incendies ou court circuit accidentels,
- Les réparations des canalisations, raccordements et appareillages extérieurs aux appareils, non exécutés par nos soins,
- Les réparations des avaries consécutives à l'emploi de produits lessiviels de qualité non appropriée,
- Les réparations des avaries consécutives à des surpressions d'eau, de gaz ou de vapeur, ou à des variations importantes de tension électrique,
- D'une manière générale, toute intervention découlant d'une utilisation anormale ou d'une intervention d'un tiers quel qu'il soit.
- Le nettoyage et l'entretien des parties accessibles nécessitant un nettoyage journalier
- Toutes les prestations qui ne sont pas clairement définies au contrat

9.9. INFORMATIONS

9.9.1. RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES MATERIELS FRIGORIFIQUES CONTENANT DU FLUIDE FRIGORIGENE

Les opérateurs et les détendeurs d'équipement doivent prendre toutes les mesures pour effectuer périodiquement des contrôles de fuites dont la fréquence est désormais fonction, non plus de la charge exprimée en kg, mais en tonnes équivalent CO_2 (Teq CO_2) et donc fonction du type de fluide utilisé.

Type de fluide	Charge de l'équipement	Fréquence du contrôle	
		Sans dispositif permanent de détection de fuites	Avec un dispositif permanent de détection de fuites
HCFC	Entre 2 et 30 kg	12 mois	
	Entre 30 et 300 kg	6 mois	
	Au delà de 300 kg	3 mois	
HFC	Entre 5 et 50 Teq CO_2	Tous les ans	Tous les 2 ans
	Entre 50 et 500 Teq CO_2	Tous les 6 mois	Tous les ans
	Au delà de 500 Teq CO_2	Tous les 3 mois	Tous les 6 mois

9.9.2. DESCRIPTIF PRODUIT ANTI LEGIONELLE

études et installations frigorifiques - conditionnement de l'air / ventilation - installation de cuisines professionnelles
sas au capital de 200 000 € / Siret 398 254 375 00023 / RCS Rennes B 398 254 375 / N° TVA intracommunautaire FR 72 398 254 375 000 23 / Code APE 3320 B

FRIONETT 360 SPRAY : mousse détergente active très puissante, anti-corrosion. Fongicide, bactéricide, désodorisante. Pas de rinçage nécessaire. Conforme aux normes. Utilisation en secteur alimentaire possible.
Conforme aux normes :
Bactéricide : NFEN 1040 Légionelle : T72 300-301 Listéria : T72 300-301 Fongicide : NFEN 1275.

10. CLAUSE GENERALE

Le présent contrat a pour but de prolonger la vie du matériel appartenant au client, et de limiter au maximum les risques d'incidents, sans toutefois prétendre à les limiter totalement.
Le contrat met à la charge du prestataire une obligation de moyens, en l'obligeant à mettre tout en oeuvre pour prévenir les interventions éventuelles.
Par contre, il est évident qu'étant donné la nature imprévisible et fortuite d'incidents frigorifiques, mécaniques, il ne saurait être mis à sa charge une obligation de résultat.
Ce contrat ne dispense pas le client d'apporter les soins à son installation et de prendre toutes les mesures conservatoires en cas d'accidents ou d'incidents, avant que le prestataire ait été en mesure d'intervenir.
Les conditions de ce contrat n'apportent pas de novation, ou de dérogation aux clauses générales de ventes du prestataire, qui restent applicables dans tous les cas.
En aucun cas, ce contrat ne proroge et ne modifie les conditions initiales de la garantie. En particulier, il ne peut en prolonger la durée.
Il est bien entendu que le prestataire ne saurait être responsable des pertes de denrées ou autres dommages, quelle que soit la nature de la panne ou de l'incident ayant provoqué l'arrêt des installations.
De convention expresse, ce contrat ne peut donner lieu à aucune sorte d'indemnité, même en cas d'accident de personne, d'incendie, de perte de produits, de denrées, d'arrêt de fabrication, etc... occasionnés directement ou indirectement par l'utilisateur des matériels.
Le prestataire est couvert par une assurance 'RESPONSABILITE CIVILE' pendant le temps nécessaire à l'exécution des opérations d'entretien, le prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés par son fait personnel ou celui de ses préposés, soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien dans la limite des locaux où sont situés les matériels faisant l'objet du contrat.

11. INDEMNISATION

Ne sont pas considérés comme susceptibles pour le client de donner droit à indemnité, réduction du montant de la redevance annuelle, d'entretien ou résiliation des présentes, les grèves dans le personnel du prestataire, provoquant une interruption dans l'entretien de l'installation, l'arrêt momentané de service pour réparation.

12. RESILIATION

En dehors de la résiliation normale prévue à l'article 13, le contrat d'entretien pourra être résilié de plein droit :

1. En cas de non-paiement de toutes sommes dues, trente jours après simple mise en demeure, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire.
2. En cas de mise en faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'utilisateur ou de la société prestataire sans aucune mise en demeure ni formalité judiciaire.
3. En cas de cession de fond commercial.

JD Euroconfort
Froid Industriel - Climatisation - Grandes Cuisines

études et installations frigorifiques - conditionnement de l'air / ventilation - installation de cuisines professionnelles

sas au capital de 200 000 € / Siret 398 254 375 00023 / RCS Rennes B 398 254 375 / N° TVA intracommunautaire FR 72 398 254 375 000 23 / Code APE 3320 B

13. DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'entretien est annuel. La première période commence à la date de signature par les deux parties. Il se renouvellera par reconduction expresse deux fois par période d'une année sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

14. FACTURATION

Pour l'entretien tel qu'il est défini sur le détail d'exécution article 9 du contrat, le prestataire percevra une redevance annuelle et forfaitaire de **3340,00 € H.T.** majorée de la T.V.A. au taux en vigueur au moment de la prestation.

Nos prix sont calculés dans le cadre actuel des dispositions légales et réglementaires. Toute modification, notamment fiscale, qui impacterait directement ou indirectement notre proposition tarifaire postérieurement à la signature du présent contrat sera répercutée intégralement en sus des prix indiqués.
Ces prix sont valables trois mois à compter de la date de l'offre, il est révisable chaque année à la date de la signature du contrat selon les modalités prévues à l'article 16.
Dans le cas où il y aurait impossibilité de procéder aux opérations d'entretien, pendant les heures ouvrables, il sera appliqué la majoration légale en vigueur, notamment la nuit, le dimanche et jour fériés. Il en sera de même pour les interventions hors visite d'entretien.

Facturation établie le mois de la signature du contrat.
Modalité de règlement : 45 jours fin de mois.
Nos conditions générales de ventes sont annexées au contrat.

15. LITIGE

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent contrat, il sera fait attribution au Tribunal du siège du prestataire, seul compétent pour statuer, même en cas de demande incidente d'appel en garantie, ou en pluralité de défendeurs qu'il s'agisse d'une action fondée sur un quasi-délit, par application des articles 1382 et suivant le Code Civil.
Les dispositions d'acceptation du règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction stipulée ci-dessus.
Il est convenu que tout droit d'enregistrement s'il y a lieu, ainsi que toute demande, droits encourus et amendes seront à la charge de celle des parties qui aura rendu la formalité d'enregistrement nécessaire.

16. REVISION DE PRIX

Le montant de la redevance annuelle telle que fixée à l'article 14 reste fixe pendant toute la durée du contrat.

Paraphe

17. APPROBATION

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après avoir été revêtu de la signature des deux parties. La date de signature sera considérée comme date anniversaire, sauf clause spéciale.

Fait à Cesson Sévigné,
Le 21 février 2024

Date :

Faire précéder de la mention
« Lu et approuvé »
Cachet et Signature

JD EUROCONFORT
François DANILO

études et installations frigorifiques - conditionnement de l'air / ventilation - installation de cuisines professionnelles

sas au capital de 200 000 € / Siret 398 254 375 00023 / RCS Rennes B 398 254 375 / N° TVA intracommunautaire FR 72 398 254 375 000 23 / Code APE 3320 B

18. LISTES DU MATERIEL FRIGORIFIQUE

● Comprenant 1 visite annuelle :

N°	Genre	Marque	Type	N° série	N° JD
1	FONTAINE	EDAFIM	RS150EV	0502791	17390
2	FONTAINE	EDAFIM	RS150EV	0502792	18904

● Comprenant 2 visites annuelles + option dépannage 24h/24 et 7 jours/7 :

N°	Genre	Marque	Type	N° série	N° JD
1	ARMOIRE MOBILE	FRIGINOX	AMF18	69635-2108600001	38717
2	ARMOIRE NEGATIVE	FRIGINOX	GN1	71343-2388771001	40724
3	ARMOIRE POSITIVE	ROSINOX	G/GL1 - 650 LITRES	1811H/20205 47 04	18901
4	CELLULE REFROID	ROSINOX	RR1 ESG	7026A 17976 23 04	18903
5	CENTRALE	PRO FROID	CR3HM 120ZC	92992/1301/12689	17656
6	CF BOF				18906
7	CF LEGUMES		MR210	HW0171	18908
8	CF NEGATIVE		GDL440ZA	92992/140/29262	14242
9	CF PDTS FINIS				18909
10	CF PREPAS FROIDES				18911
11	CF SAS CONGEL				14334
12	CF TAMPON	FRIGA BOHN	MR 110	EW0907	18910
13	CF VIANDES				18907
14	CONGELATEUR	ELECTROLUX	EC2231AOW/BNI225	920672606-00	33132
15	ENREGISTREUR T°	SIRIUS	V2.1.6 LITE		15709
16	TOUR	GAMKO	ECO / 1222MU	0430156794	28899
17	VITRINE	VAUCONSANT	MBVC01051	150626-A-02	34261
18	VITRINE	VAUCONSANT	MBVC0141/A	150626A01	34260
19	VITRINE	VAUCONSANT	MBV C01041	150626A01/B	34259
20	VITRINE	VAUCONSANT	150626A03	MBVC00041	34262

Paraphe

19. MANDAT DE PRELEVEMENT A COMPLETER

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) JD EUROCONFORT

à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de JD EUROCONFORT

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat : NUMERO CONTRAT

Identifiant créancier SEPA : FR 87 ZZZ 546300

Débiteur :

Votre Nom

Votre Adresse

Code postal Ville

Pays

Créancier :

Nom : SAS JD EUROCONFORT

Adresse : 13 RUE DE L'OSERAIE
ZI SUD EST

Code postal : 35510 Ville : CESSON SEVIGNE

Pays : FRANCE

IBAN

BIC

Paiement : ☐ Récurrent/Répétitif ☐ Ponctuel

A :

Le :

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter tous les champs du mandat.

Prière de joindre un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P)

Paraphe

BIEN_20232024_38_0352686E_240410102143

0350063D
ACADEMIE DE RENNES
RECTORAT ACADEMIE DE RENNES
96 RUE D'ANTRAIN
35705 RENNES CEDEX 7

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Installations frigor

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI-0352686E

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 38

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Regnault
Prénom : Therese
Signé le : 10/04/2024 10:21:43

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.